



N°	CF-2011-33	1/2
Date d'émission	16 août 2011	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la Norme mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF- 2011-33

Sujet : Bras de support moteur – fissure de l'âme supérieure et inférieure

En vigueur : 31 août 2011

Applicabilité : Les aéronefs de Bombardier Inc. :

modèles CL-600-1A11 (600), numéros de série 1004 à 1085

modèles CL-600-2A12 (variante 601), numéros de série 3001 à 3066

modèles CL-600-2B16 (variante 601-3A/3R), numéros de série 5001 à 5194

modèles CL-600-2B16 (variante 604), numéros de série 5301 à 5665 et 5701 et suivants.

Conformité : Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Des fissures sur l'âme supérieure et inférieure du bras de support moteur ont été découvertes sur deux (2) aéronefs Challenger en service. La défaillance du bras de support moteur pourrait avoir des conséquences sur l'intégrité structurale de l'aéronef.

Une révision temporaire (TR) a été apportée au manuel des limites de temps/vérifications de maintenance (TLMC) pour introduire une nouvelle tâche de limite de navigabilité (AWL) et faire en sorte que les fissures de fatigue du bras de support moteur soient décelées et corrigées.

La présente consigne rend obligatoire l'incorporation de cette nouvelle tâche d'AWL.

Mesures correctives :

1. Dans les 60 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, modifier le calendrier de maintenance approuvé de Transports Canada en incorporant la nouvelle tâche d'inspection des TLMC, comme l'indiquent les TR applicables suivantes, toutes en date du 31 mai 2011 :

Modèle	Manuel des TLMC	Numéro de tâche au chapitre 5	Numéro de TR
600	PSP 605	53-10-00-198	TR 5-151
601	PSP 601-5	53-10-00-198	TR 5-250
601-3A/3R	PSP 601-5A	53-10-00-198	TR 5-261
604	CL-604 or CL-605	53-30-00-155	TR 5-2-47 ou TR 5-2-9

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8 ou 1-800-305-2059 ou www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp

2. La mise en conformité initiale avec les tâches des TLMC dont il est question ci-dessus doit se faire conformément au calendrier de mise en œuvre progressive précisé dans la TR pertinente.

Le fait de se conformer à des révisions temporaires de remplacement ou à des révisions ultérieures du manuel des limites de temps/vérifications de maintenance, qui ont été approuvées par Transports Canada, satisfait également aux exigences de la présente consigne.

Autorisation: Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Robert Farinas, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CAWWEBFeedback@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.